

Procès verbal

Le jeudi 07 décembre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Noëlle MORALES.

Secrétaire de la séance : Sandrine LOUBET

Présents : Noëlle MORALES, Sandrine LOUBET, Alain SABLE FOURTASSOU, Didier CASTEL, Laurent SUTRA, Suzanne RINGENBERG

Représentés : Ivelyne DUMONT représentée par Noëlle MORALES

Absents et excusés : Charles SINAGRA, Rose PIQUEMAL, Maryse LOUBET PURCHA

Ordre du jour :

1 - Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de grantie 1ère demande

2 - Demande d'emprunt - Agent France Locale - Travaux

3 - Demandes de subventions pour les projets 2024

4 - Suppression / Création de poste

5 - DM N°2 BP 23

6 - Autorisation de mandatement au 1/4 des investissements

7 - Questions diverses :

- Message et invitation dojo du couserans
- Colis de fin d'année du CCAS
- Reprise du Comité des fêtes ?
- Service des eaux / SMDEA

Délibérations du conseil :

Adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale (N° DE_2023_040)

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

1. **d'approuver** l'adhésion de la commune du Port à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. **d'approuver** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **1 900** euros (l'ACI) de la commune du Port, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - en incluant les budgets suivant : Tous
 - en excluant les budgets suivant : Aucun
 - Encours de dette (2021) : 206 481 EUR
3. **d'autoriser** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune du Port ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Paiement en 1 fois : Année 2023 1 900 Euro
5. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. **d'autoriser** Madame le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune du Port à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. **de désigner Noëlle MORALES** en sa qualité de **Maire**, et **Sandrine LOUBET** en sa qualité de **1^{er} Adjointe** en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune du Port à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. **d'autoriser** le représentant titulaire de la commune du Port ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles

commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune du Port dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2023 et 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Port est autorisée à souscrire pendant les années 2023 et 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune du Port pendant les années 2023 et 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune du Port s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre des années 2023 et 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, pendant les années 2023 et 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Port, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser Madame le Maire à :

- **prendre et/ou signer** tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune du Port aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- **engager** toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Demande de mise à disposition de fonds (N° DE_2023_041)

Le Maire de la commune rappelle que le Conseil municipal avait décidé avoir recours à un emprunt afin de faciliter la trésorerie en vue du projet de rénovation de l'ancien presbytère, et aussi afin de permettre à la commune d'investir dans du nouveau matériel d'entretien de la voirie communale.

Madame le Maire expose l'accord du comité de crédit pour l'octroi d'un prêt d'un montant de 100 000 euro à la commune, sous réserve de l'adhésion du Port à l'AFL.

Elle expose les conditions de financement proposées ce jour aux membres de l'AFL :

Caractéristiques du financement long terme :

Date de déblocage des fonds	29 décembre 2023
Durée	15 et 20 ans
Montant	100 000 euro
Amortissement	Echéances constantes
Fréquence	Trimestrielles
Base de calcul	30 / 360
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant

Taux Fixe 10 ans	3.47%
Taux Fixe 12 ans	3.53%
Taux Fixe 15 ans	3.62%

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De souscrire** un Prêt auprès de l'Agence France Locale aux caractéristiques suivantes :
 - Montant du prêt : 100 000 €
 - Durée : 12 ans
 - Périodicité : Trimestrielle
 - **Taux : fixe 3.53 %**
- **D'autoriser** Madame le Maire à :
 - Signer la convention et à procéder à toutes les opérations entrant dans son champ d'application, en particulier aux demandes de versement ou de remboursement des fonds dans le cadre du capital du prêt ;

Délibération : adoptée

Création de poste (N° DE_2023_043)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/04/2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent **d'Adjoint technique à temps complet**
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Polyvalence service technique, entretien du réseau d'eau potable,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 07/12/2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
(N° DE_2023_045)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire :

- Montant des prévisions budgétaires 2023 : 593 683 €
- Le quart de la somme est de : 148 420 €

L'autorisation pourrait porter sur un montant maximum de : **148 420 €**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 148 420 €, avant le vote du Budget Primitif 2024.

Imputations	Affectation des crédits	Montants BP 2023	1/4
21	Immo corporelles	593 683 €	148 420 €

Délibération : adoptée

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024 (N° DE_2023_042)

Madame le Maire indique au Conseil que Monsieur le Préfet de l'Ariège, par envoi du 28 novembre 2023, a adressé le cadre du dépôt des demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024.

Cette note codifie la nouvelle procédure de gestion de la DETR, avec les principales mesures :

- Concernant les travaux de voirie, la nature des travaux est complétée en nommant l'intégration des mobilités douces et les aménagements de sécurité routière ;
- Quelle que soit la catégorie d'opérations DETR, les projets de construction et d'aménagement, neufs ou en rénovation, utilisant du bois et en particulier du bois local (Bois des Pyrénées ou équivalent) feront ainsi l'objet d'une attention particulière dans l'instruction et la programmation des subventions ;
- Les opérations de mise en conformité de l'adressage postal, compte tenu de la nécessité d'assurer un adressage complet pour certains services essentiels à la population, cette catégorie demeure financée de 50 à 80 % de la dépense subventionnable, et les dossiers seront examinés prioritairement au début de l'année 2024.
- Dépôt des dossiers au plus tard le 19 janvier 2024, et la nécessité de complétude des demandes ;
- Priorité aux opérations finalisées, techniquement prêtes, dont la réalisation démarrera rapidement en 2024.

Dans l'éventualité de dépôt de plusieurs dossiers, un ordre de priorité devra être établi.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ariège du 28 novembre 2023,

Madame le Maire présente au Conseil les dossiers proposés pour être déposés au titre de la DETR 2024 :

1 – Mise en conformité de l'adressage :

Montant prévisionnel des travaux : 19 672 € HT

DETR 2024 (51 %) : 10 000 €

Département (25 %) : 4 918 €

Autofinancement (36 %) : 4 754 €

2 – Sécurisation point d'arrêt transport scolaire – abribus bois

Phase A : Construction abribus :

Montant prévisionnel des travaux : 8 447 €

DETR 2024 (30 %) : 2 534 €

Département (30 %) : 2 534 €

Amendes de police (20%) : 1 689 €

Autofinancement (20%) : 1 689 €

Phase B : Sécurisation et mise en conformité au plan transport du réseau liO :
EN COURS D'ÉTUDE AVEC LA RÉGION

3 – Réfection de voirie communale – Route de la Peyregude

Montant prévisionnel des travaux : 55 207 € HT

DETR 2024 (30 %) : 16 562 €

Département (30 %) : 16 562 €

Autofinancement (40%) : 22 083 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déposer les dossiers ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - Budget communal 2023 (N° DE_2023_044)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3 000.00	
62878	Remboursements frais à d'autres organismes	• 3 000.00	

TOTAL : 0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
261	Titres de participation	1 900.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3 000.00

TOTAL : 1 900.00 3 000.00

TOTAL :		1 900.00	3 000.00
----------------	--	-----------------	-----------------

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée